

DÉPARTEMENT DE L'AIN

MAIRIE DE 01300 PEYRIEU

☎ 04.79.42.00.14

Fax 04.79.42.00.90

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 06 novembre 2015

Le 06 novembre deux mil quinze, le conseil municipal s'est tenu en mairie sous la présidence de Jean GIREL, Maire.

Présents : Mmes Clapot Yolande, Fournier Carla, Gerbier Stéphanie, Gruselin Nathalie, Lemerre Chantal, Reveillard Suzanne, Mrs Bettant Maurice, Capitan Jacky, Damers Philippe, Fournier J-M, Girel Jean, Grostabussiat Lionel, Ravier Stéphane, Roche Laurent.

Absents : Clerc Yvon

Délibération du conseil municipal proposant la suppression du CCAS

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

Exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de dissoudre le CCAS.

Cette mesure sera appliquée au 31 décembre 2015.

Les membres du CCAS en seront informés par courrier. Le conseil exercera directement cette compétence.

ECLAIRAGE PUBLIC : modernisation des armoires de commande

Le maire rappelle que certaines armoires de commande de l'éclairage public sont défectueuses et d'autres non conformes, il devient impératif de les changer et de les moderniser afin qu'elles soient conformes avec les nouvelles normes de sécurité.

Le changement permettra, selon les nouvelles exigences environnementales, de réduire la facture énergétique ainsi que les pollutions dues à la lumière, il permettra également la mise en sécurité des installations en cas de problèmes graves et de risques pour les personnes.

Enfin, l'organisme chargé de l'installation pourra vérifier la conformité des équipements par rapport à la norme NF C17-200 actuellement en vigueur.

Le SIEA, qui a été consulté propose deux plans de financement avec une tranche n°1 pour un montant de 3 250, 00€ HT et une deuxième tranche pour un montant de 9 666, 67€ HT.

Le Maire demande au conseil de se prononcer,

Après délibération, le conseil municipal vote favorablement pour ce projet, et autorise le Maire à signer les plans de financement, ainsi que tout document permettant la bonne exécution de ces travaux.

Toujours concernant l'éclairage public, il a été demandé un chiffrage pour le changement des 33 points lumineux dont les ampoules ne seront plus conformes, et également un devis pour l'enfouissement des réseaux sur la section « traversée du village », qui pourrait se faire en même temps que la création des trottoirs.

CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE ECOLE

Le Maire explique que l'école de Peyrieu a bénéficié d'un don de postes informatiques à la fin de l'année scolaire 2014-15, suite à cela, il va être nécessaire de paramétrer et d'entretenir ces nouveaux postes pour que les élèves puissent en profiter.

M. Porquet, qui habite la commune, et qui répare occasionnellement les ordinateurs de l'école, continuerait d'effectuer cet entretien par le biais d'un contrat qui établirait une facturation à l'heure de travail.

Ce contrat comprend :

- l'entretien courant du parc informatique existant et la mise en place de nouveaux postes, matériels et logiciels.
- Le dépannage
- Conseils pour l'achat de nouveaux matériels
- Travail sur place ou en atelier

Le taux horaire est fixé à 40,00 €/net, aucun frais de déplacement n'est pris en compte, les déplacements sont facturés à partir du barème établi par le ministère de l'économie de l'année en vigueur. Le contrat présent serait valable pour une année scolaire.

Le Maire demande au conseil de se prononcer,

Après délibération, le conseil décide : d'autoriser l'établissement d'un tel contrat signé des deux parties pour une durée de validité d'une année scolaire, et de permettre ainsi aux élèves de profiter d'un parc informatique en bon état de marche

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEY SUD

M. le Maire expose au conseil municipal que par délibération en date du 5 novembre 2015, la Communauté de communes Bugey Sud s'est prononcée en faveur de la modification de ses statuts.

M. le Maire explique que cette modification répond à plusieurs besoins et objectifs :

- la nécessité d'approfondir le travail d'évaluation du coût des équipements et des opérations devant être transférés à la Communauté de communes,

- la nécessité de placer certaines compétences dans les blocs de compétences appropriés :

- les équipements scolaires au sein du bloc de compétences optionnelles intitulé « construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs, scolaires et culturels »,
- les équipements culturels (Musée Escale Haut-Rhône et Maison du Marais) au sein du bloc de compétences optionnelles intitulé « construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs, scolaires et culturels »,
- la compétence « aménagement et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » au sein du bloc des compétences facultatives.

- la nécessité d'intégrer dès à présent certaines dispositions de la loi NOTRE et notamment celles relatives aux zones d'activités et au commerce.

- la volonté de mettre en place des actions nouvelles :
- le soutien au développement de la formation continue sur le territoire communautaire,
- la mise en place d'un dispositif d'aide au développement de l'hébergement touristique.

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer ;

le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve les nouveaux statuts de la Communauté de communes, **autorise** M. le Maire à signer toutes pièces utiles, **dit** que cette délibération, à laquelle seront annexés les nouveaux statuts, sera transmise à M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Belley

DON DE L'ASSOCIATION PAROISSIALE POUR LA RENOVATION DE L'EGLISE SAINT MARTIN A PEYRIEU

M. Le Maire explique que les travaux de restauration de l'église achevés en septembre 2015 ont été financés en partie grâce à la subvention de la fondation du patrimoine, mais également grâce à l'association paroissiale qui s'était engagée avec la commune pour permettre la réalisation de ces travaux.

Le montant de l'association paroissiale qui était prévu au budget est de 18 000€, qui seront reversés à la commune après avis du conseil municipal.

Le maire demande au conseil de se prononcer ;

Le conseil, après délibération,

Approuve le montant versé par l'association paroissiale à la commune,

Autorise le maire à signer le titre de recettes d'un montant de 18 000€ à verser au compte 774 au titre d'une subvention exceptionnelle,

PLAN LOCAL D'URBANISME :

La réunion de lancement du PLU a eu lieu le 20 octobre 2015, le schéma complet et la numérisation du réseau d'assainissement (eaux pluviales et eaux usées) seront nécessaires au cabinet d'urbanisme 2BR, une demande de devis est en cours auprès du cabinet EPTEAU-environnement, pollution, traitement de l'eau.

La réunion avec le monde agricole est prévue pour le 16 novembre 2015 à 14 heures.

SIVOM :

Une réunion avec M. BONFILS et M. RIERA s'est déroulée ce même jour, le 06/11/2015, concernant la mise en place des points d'apport volontaires. La commune pourrait être dotée de 6 points de collecte. Le projet doit être voté le 18 novembre 2015.

TRAVAUX EN COURS :

Il reste à terminer le lavoir de Fay, les travaux d'aménagement de l'appartement de Mme Angelier sont prévus en 2016, sauf la salle de bain qui devrait être terminée avant Noël.

Séance extraordinaire du 23 novembre 2015

N°	Délibérations prises par le Conseil municipal
151107	Modification des statuts de la Communauté de communes
151108	Récupération de la T. E. O. M auprès des locataires
151109	Don de l'association paroissiale pour la rénovation de l'église

LISTE DES MEMBRES PRESENTS

NOM- Prénom	Signature	Absent ou Pouvoir
Maurice BETTANT		
Yolande CLAPOT		
Yvon CLERC	Absent	Absent
Jacky CAPITAN		
Philippe DAMERS		
Carla FOURNIER		
Jean-Michel FOURNIER		
Stéphanie GERBIER		
Jean GIREL		
Lionel GROSTABUSSIAT	Absent	Absent
Nathalie GRUSELIN		
Chantal LEMERRE		
Stéphane RAVIER		
Suzanne REVEILLARD		
Laurent ROCHE		